Comment les économistes, les sociologues et les politistes raisonnent-ils et travaillent-ils ?

Fiche méthode

(SES 2de · Introduction · La démarche des sciences sociales)

La démarche pour toute question de méthode

1. Je situe la question. Économie, sociologie ou science politique ? Quelle question de base ?

2. Je lis la donnée. Unité, date, champ, source ; puis le calcul adapté.

3. Je raisonne. Corrélation ou causalité ? Quelle variable cachée ? Toutes choses égales par ailleurs ?

4. Je nomme la méthode et sa limite. Questionnaire, entretien, statistique publique, expérimentation.

Le réflexe — nommer la méthode, donner un exemple daté (Durkheim 1897, Gallup 1936, Card et Krueger 1994) et préciser la limite de la méthode.

Cas 1 · Situer une question

Réflexe — ressources rares → économie ; normes, liens, comportements → sociologie ; pouvoir → science politique.

Exemple. Objet : le covoiturage.

Partager le coût d'un trajet : **économie**. Faire confiance à des inconnus : **sociologie**. Règles fixées par les élus pour les voies réservées : **science politique**.

Attention — un même objet relève souvent des trois disciplines : c'est la question posée qui compte.

Cas 2 · Repérer les étapes d'une recherche

Réflexe — question neutre → hypothèse réfutable → données → conclusion provisoire.

Exemple. « Les jeunes ne lisent plus. »

Question : la lecture de livres recule-t-elle chez les 15-24 ans ? Hypothèse : les écrans prennent sur ce temps. Données : enquête sur les pratiques culturelles. Conclusion **provisoire**.

Attention — une hypothèse n'est pas un résultat ; une opinion n'a pas à être prouvée, une analyse si.

Cas 3 · Raisonner toutes choses égales par ailleurs

Réflexe — qu'est-ce qui a bougé en même temps ? je compare des situations semblables sauf sur un point.

Exemple. Le prix du train monte en juillet, et le nombre de voyageurs aussi.

Les vacances augmentent la demande : la loi de la demande, énoncée **ceteris paribus**, n'est pas réfutée.

Attention — un modèle n'est pas faux parce qu'il simplifie, et ce n'est pas un idéal.

Cas 4 · Corrélation ou causalité ?

Réflexe — variable cachée ? causalité inverse ? coïncidence ? puis groupe témoin.

Exemple. Les élèves qui ont un bureau dans leur chambre ont de meilleures notes.

Corrélation ; **variable cachée** possible : le milieu social, qui joue sur la taille du logement et sur l'aide scolaire.

Attention — une corrélation peut être négative, et une corrélation forte ne prouve rien à elle seule.

Cas 5 · Choisir une méthode d'enquête

Réflexe — « combien ? » → questionnaire représentatif ; « pourquoi ? » → entretiens, observation.

Exemple. Combien de lycéens ont un job d'été, et pourquoi ?

Questionnaire sur un échantillon par **quotas** pour la part, puis entretiens semi-directifs pour les raisons.

Attention — un gros échantillon n'est pas forcément représentatif ; le déclaratif peut tromper.

Cas 6 · Calculer sur des données

Réflexe — part → ÷ tout × 100 ; évolution → (arrivée − départ) ÷ départ × 100 ; taux → écart en points.

Exemple. Un taux passe de 16 % à 12 %.

$12 - 16 = \mathbf{-4}$ **points** ; $(12 - 16) \div 16 \times 100 = \mathbf{-25\ \%}$; coefficient $12 \div 16 = 0{,}75$.

Attention — taux successifs : on multiplie les coefficients ; un écart d'indices n'est un % que depuis la base.

Les pièges

- Conclure à une causalité à partir d'une seule corrélation.
- Dire qu'un modèle est faux parce qu'il simplifie, ou qu'il décrit ce qui devrait être.
- Confondre points de pourcentage et pourcentage.
- Additionner des taux de variation successifs.
- Croire qu'un gros échantillon est forcément représentatif.
- Prendre la moyenne pour la valeur typique quand quelques valeurs sont extrêmes.
- Citer un chiffre sans sa source, son année et son champ.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).